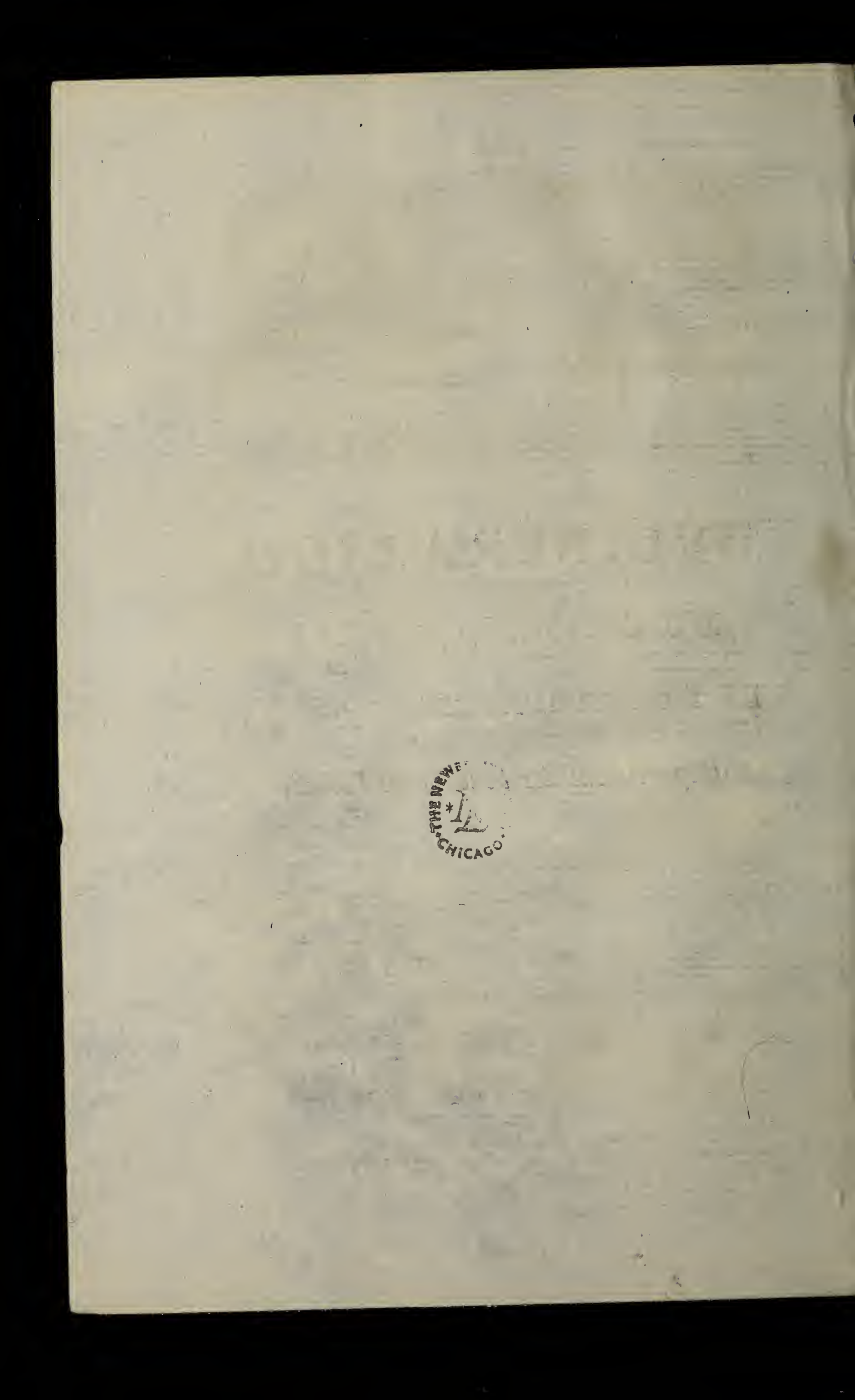
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL-GÉNÉRAL
DE LA COMMUNE DE St. REMY,

Département des bouches du Rhône.

Case
FRC
8161.


CHICAGO



DÉLIBÉRATION

Du Conſeil-Général de la Commune de St. Remy, département des bouches du Rhône.

L'AN MIL SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX, & le neuvieme du mois de Mai, après midi, dans la ſalle baſſe de la Maiſon Commune de cette ville de St. Remy, le Conſeil-Général s'eſt aſſemblé, d'après la convocation faite aux formes ordinaires, ſous la préſidence de Me. André Pelliſſier, Docteur en Médecine, Maire, auquel ont aſſiſtés, &c.

M. PELLISSIER, Maire, expoſe :

Que, chargé de veiller à la tranquillité publique, il croit devoir ne pas abandonner au ſilence du mépris, un Ouvrage incendiaire envoyé de Nîmes à cette Municipalité, dont il dépoſe ſur le bureau un exemplaire, & qui, répandu avec profuſion dans les villes & dans les campagnes, peut devenir le germe fatal des plus grands déſordres.

Que ce libelle eſt d'autant plus dangéreux que, cherchant à troubler les conſciences & à égarer la vertu même, ſous de vains prétextes de religion, il a pour objet de déchirer la France en deux factions ennemies, & renouveller les ſcenes de ſang & d'horreur, dont le fanatiſme de nos peres a ſouillé notre hiſtoire & flétri notre Nation.

Que ce libelle féditieux, cenfurant les opérations les plus fages de l'Affemblée-Nationale, calomniant fes intentions les plus pures, & attaquant jufqu'à fon pouvoir, eft une infurection contre l'autorité légitime, un attentat contre la Conftitution.

Que pour comble d'audace, révoquant en doute la liberté du Roi, & fon adhéfion intime à la Conftitution, il infulte aux fentimens paternels & à la parole facrée de ce Monarque, qui a déclaré folemnellement *s'affocier à l'Affemblée-Nationale, mettre fa gloire & fon bonheur dans le fuccès de fes travaux, n'avoir avec elle qu'un même intérêt, qu'un même vœu, qu'une même volonté, l'attachement à la Conftitution nouvelle & le defir ardent de la paix.*

Sur laquelle propoſition le procureur de la Commune a dit :

MESSIEURS,

Vous venez d'entendre la lecture d'une Délibération de quelques citoyens catholiques de la ville de Nîmes. Cet Ouvrage me paroit d'autant plus dangereux, que la religion y ſert de prétexte aux efforts criminels que les ennemis de l'État ne ceſſent de faire pour renverſer la Conſtitution.

Aſſurez de l'influence que la religion doit avoir ſur l'eſprit des peuples, ils cherchent à s'en prévaloir pour ſemer la diſcorde, allumer le fanatiſme, armer les citoyens les uns contre les autres, & renouveller les ſcenes atroces qui ont à jamais deshonoré le regne exécrable de Charles IX.

Sans doute leurs coupables deſſeins

pourroient avoir de funeftes effets, fi le peuple croupiffoit encore dans l'ignorence profonde qui l'abrutiffoit autrefois, s'il pouvoit ne pas favoir, que la religion n'eft point fi étroitement liée à la politique, que ce foit néceffairement l'abandonner ou la détruire, que de changer ou réformer un Gouvernement vicieux.

Cependant, Meffieurs, comme la Délibération des catholiques de Nîmes pourroit tromper ou féduire quelques perfonnes, dont la pieufe crédulité ne verroit que l'intérêt de Dieu. Dans les paffions des hommes, il eft du devoir d'une fage adminiftration d'aller au-devant du danger, de démafquer les intentions criminelles de fes auteurs, de découvrir au peuple les pieges femés fous fes pas, & de l'armer d'une fainte méfiance contre tout ce qui tend à l'écarter du refpect & de la foumiffion

qu'il doit à l'auguſte Aſſemblée-Nationale. Le ſilence pourroit être ici regardé comme un acte d'adhéſion ; ne point manifeſter l'indignation qu'un écrit auſſi dangereux inſpire, ne ſeroit-ce pas annoncer qu'on en adopte les principes, ou du moins qu'on s'endort dans une indifférence coupables ?

Je conclus, à ce que le Conſeil témoigne ſon improbation de la Délibération des citoyens catholiques de la ville de Nîmes, à ce qu'il réitere, dans les termes les plus expreſſifs & les plus formels, ſon adhéſion intime à tous les décrets de l'Aſſemblée-Nationale, & notamment à celui du 13 Avril dernier, & à ce qu'il déclare [redacted] mauvais citoyens, & traîtres à la patrie, tous ceux qui ſous prétexte de religion, cherchent à égarer le peuple & troubler l'ordre & la tranquillité publique, & a ſigné GERMANÉS.

Le Conſeil général, ouï la lecture

d'une brochure intitulée, *Délibération des citoyens catholiques de la ville de Nîmes*, à la date du 20 Avril dernier, à laquelle eſt jointe une adreſſe au Roi, & de la lettre adreſſée à cette municipalité, ſouſcrite par Lapierre, préſident, Froment, Folacher, Fernel, Robin, Velut, Faure, Melquiond, Michel, Vigne, commiſſaires.

Conſidérant que le peuple françois, lié par le même intérêt, les mêmes loix, le même ſerment, ne doit plus former qu'une famille d'amis & de freres.

Que la religion eſt une religion de paix, que l'amour des hommes eſt un devoir pour tous.

Qu'aucune différence d'opinion politique ou religieuſe, ne peut autoriſer à troubler l'ordre public & à réſiſter à la volonté des loix.

Que tout corps dans l'état n'exiſte que pour la nation, qu'en le réformant la nation exerce un pouvoir légitime.

Que la réforme du Clergé, avouée par la raiſon, étoit néceſſitée par la religion même.

Qu'enlever au Clergé les moyens d'entretenir un faſte ſcandaleux, c'eſt le ramener à ſon inſtitution premiere & aux principes de l'Evangile.

Que vouloir indentifier la religion avec ſes miniſtres, ce feroit compromettre la ſainteté de cette religion divine ; ce ſeroit en quelque ſorte la rendre complice des erreurs & des foibleſſes humaines.

Que ce mot ſacré *de religion*, n'eſt dans ce libelle inſidieux, qu'un cri de guerre pour allumer le feu de la diſcorde, & pouſſer le peuple à l'inſurection.

Que ceux-là ſeuls ſont *les ennemis du bien public*, *de la paix & de l'ordre* ; qui par de perfides inſinuations, & en affectant des craintes ſur la conſerva-

tion de la religion catholique, & des doutes ſur la liberté du Roi, cherchent à égarer le peuple, à l'indiſpoſer contre l'Aſſemblée-Nationale, & ſaper ainſi les fondemens de la Conſtitution.

Le Conſeil-Général, déterminé par ces conſidérations, & après avoir entendu le procureur de la Commune, improuve formellement les principes conſacrés dans la Délibération de quelques citoyens catholiques de Nîmes, réitere ſon adhéſion la plus intime à tous les décrets de l'Aſſemblée-Nationale, & notamment à celui rendu le 13 Avril dernier; jure de les maintenir au péril de la vie, & déclare mauvais citoyens, & traîtres à la Patrie, tous ceux qui ſous de vains prétexte de religion, cherchent à égarer la conſcience des peuples, à troubler l'ordre public, & compromettre le ſalut de l'Etat.

Le Conſeil-Général a de plus arrêté,

que la présente Délibération sera imprimée ; qu'extrait en sera envoyé à Monsieur le président de l'Assemblée Nationale, & aux principales municipalités du Royaume. En foi de quoi se sont tous soussignés avec nous, Secretaire-Greffier, *signés*, Pélissier, Maire, Chastel, Tourame, Paul Vidau, Berard fils, Piquet, Sarrasset, Pagnon, Joseph Gros, Officiers Municipaux. Andrieu, Constans fils, Mercurin, George, Germanes pere, Constans, Blain, Paul Andrieu, Noailles, Honoré Aubert, Charles Deville, Henri Bayol, Combe, Charles Dumas, Notables, Reguis, Secrétaire-Greffier.

Pour extrait, *signé*.

REGUIS, Secrétaire-Greffier.